

Document 3

Texte provençal des capitulations de 1540 entre Venise et l'empire Ottoman

[Traduction du turc en provençal]

Aro que sieou Rey de Sallatino nomma Soultan Suleiman, mandy à sa grandou que lou courrié ez prèst per party & per pourta la despacho daou paÿs que soun sous amis por resferma la pax per tous leys ans, aquelleis que n'ón seran pas contens que soun dins leys fourtaressos, àprez aquelley que soun prests à Nappouly¹ d'une fourtaresso à l'autro renommado² fourtisficado de canons³ tant que daues armez apreze que tout sera pris, leys gouvernou que soun dintre, & leis soulda de paggo, quand sen voudran ennana elleis eme sa raubo q[ue] vaguoun vounte voudran, àpréz lou menu poble de la Ville sy vòu demoura, demourora & aquelleys que s'en voudran ennana que sen vaguon & sieyeoun prest per partir, àprez lou paÿs 300 000 millo pessos d'or⁴ aquest an n'en donno 100000⁵ & puis l'an que ven n'en donna 50.000⁶, àprez la resto dins un an ou doux n'en donnora encaro 50.000⁷ que souns per fa l'accordy, tous lous ans donna 65.000 filloury⁸,

Traduction en français

Moi qui suis à présent roi des sultans appelé Sultan Suleiman, j'informe Sa Grandeur que son courrier est prêt à partir afin d'apporter la dépêche des pays qui sont ses amis pour raffermir la paix pour toutes les années (à venir). Ceux qui ne seront pas contents qui se trouvent dans les forteresses, ainsi que ceux qui sont près de Nauplie, d'une forteresse à l'autre réputée fortifiée de canons tant que d'autres armes, après que tout aura été pris, les gouverneurs que se trouvent dedans, & les soldats à solde, quand ils voudront s'en aller, qu'ils s'en aillent eux avec leurs affaires, là où ils voudront ; puis (2) le menu peuple de la Ville, s'il veut rester, restera & ceux qui voudront s'en aller, qu'ils s'en aillent et qu'ils soient prêts à partir. Puis le pays [paiera] 300.000 pièces d'or : cette année-ci, il donne 100.000 & puis l'an prochain il en donnera 50.000, puis le reste dans un an ou deux il donnera encore 50.000 qui serviront pour conclure l'accord, tous les ans il donnera 65.000 florins,

¹ Turc : Nabolí. Nauplie, qui sera prise aux Vénitiens par les Turcs à l'occasion de cette paix.

² Manque dans le texte: Menavasiye, italien: Monemvesia.

³ Le texte turc ajoute : les cloches (çañlar).

⁴ Turc: 300000 sikke efrenci altun= 300.000 pièces d'or franc.

⁵ Le turc ajoute ici "florins".

⁶ Turc: 50.000 (je transcris par un point la barre qui en provençal donne l'impression de 501000).

⁷ Turc: 150.000.

⁸ Turc : 75.000 Florins (filori en ture)

que soun descus que soun istas contens de pourta vitaille au paÿs Sirvan⁹. Leys preguo à sa grandour coumo an istat d'accord an jurat dessus elleis & sur sa ley & a Sa grandour de l'y douna dessus ez ben segur¹⁰ quez accourda, que per nouestre signe q[ue] faren que elleis d'un cousta nòn sy faran pas fouert car leis empachoren ben d'aco faire, regardo que Venesy¹¹ soun d'accord tous & tous leis gouvernours, & tous leys hommes aquelleis q[ue] non seran pas d'accord leis places & leis villos eme lou monde non sera pas davan que sieyeoun d'accord lou paÿs s'en mesclora elleis de soun paÿs¹².

S'ez prez la bandiero de la fourtaresso de Bossena¹³ l'autro fortaresso s'appelo Nadin aprez tous leys villagis que soun obbeissentz & tous leis termes & bornos¹⁴ que soun istat gaignas despuis longtemps, aqueilleis que soun de la dependency, puis aquelleis que soun din la mar blanche¹⁵ que soun d'isles appellados Scadouchz¹⁶

que sont d'écus parce qu'ils ont été bien contents de porter des victuailles au pays Serbe. Je prie à Sa Grandeur comme ils en ont été d'accord là-dessus et ont juré sur leur loi et à Sa Grandeur de lui donner ce que dessus est bien sûrement ce qui est accordé, [et] qu'au signal que nous donnerons, qu'eux de leur côté ne se fortifient pas car nous les empêcherons bien de le faire vu qu'à Venise tout le monde est d'accord, tous les gouverneurs, et tous les hommes qui ne seront pas d'accord, les places & les villes avec la population qui ne sera pas [d'accord] jusqu'à ce qu'ils soient d'accord c'est le pays (concerné) qui s'en occupera ainsi que ceux de son pays¹⁷.

On a pris (conquis) la bannière¹⁸ de la forteresse de Bosnie, l'autre forteresse [qui] s'appelle Nadin, avec tous les villages qui lui obéissent, et tous les frontières & bornes qui ont été gagnées depuis longtemps, et ceux qui en dépendent ; puis ceux qui se trouvent dans la mer Blanche¹⁹ qui sont les îles appelées Skiathos,

⁹ « pourta vitaille au pays Sirvan » -pays Serbe? Ce passage ne se trouve pas dans le texte turc. Voir plus bas la référence à la Bosnie.

¹⁰ Apostille en turc: « cârîdir » (§ 9).

¹¹ Turc ajoute « le doge de Venise, Petro Lando »

¹² Apostille en turc : « şemşir-i zafer ile ». L'apostille signale un mot qui n'a pas été repris dans la traduction.

¹³ Bosnie. Le texte omet la forteresse d'Urana, qui se trouve dans les différentes versions du texte turc.

¹⁴ Raturé: "partiments"

¹⁵ turc : Akdeniz = la Méditerranée.

¹⁶ Turc, Lehmann : Skados (Piri Reis : Iskados). Grec : Skiathos

¹⁷ Autrement dit : Venise se doit de faire en sorte que l'accord soit accepté par ses sujets.

¹⁸ Bandiero : bannière. Le mot traduit ici *sancak*, qui signifie à la fois bannière et province. Les Turcs s'étaient emparés de quelques points forts vénitiens aux confins de la Bosnie.

¹⁹ La Méditerranée, ici la mer Égée.

& une autre isle Squerous²⁰ eme sa fourteresso & l'isle d'Andera²¹ doux fouerts & l'isle de Sefnous²², l'isle Sercous²³ l'isle de Kerpet²⁴ a douès fourtaressos, aquelleis q[ue] soun obissentz à²⁵ (3) Tefcha²⁶. Tefcha eme trez fourtaressos, l'isle de Sanct-Tourene²⁷, l'isle de Messena²⁸ eme doues fourtaressos l'isle de Endoubat²⁹ eme sa fourtaresso, las isles desabitados, l'isle de Merout³⁰, l'isle de Babassellee³¹, toutes las islos que son marquados censo aquelleis, & aquelleis que ly seran obbeissentes, aquelleis que seran de son party encare la fourtaresso³² tous autres que ly son & que ly seran aquelleis que pourtoran la bandiero de Barconon³³ depuis un bous iusques à l'autre premie

et une autre île Skiros avec sa forteresse, & l'île d'Andros [et ses] deux forts, et l'île de Sifnos, l'île de Serifos, l'île de Karpathos et ses deux forteresses ; ceux qui obéissent à (3) à Naxos, Naxos avec ses trois forteresses, l'île de Santorin, l'île de Milos avec ses deux forteresses, l'île d'Antiparos avec sa forteresse, les îles inhabitées, l'île de Kea, l'île de Papazlık, toutes les îles qui sont indiquées en plus de celles-là et celles qui leur obéissent, celles qui se trouvent de leur côté ainsi que toutes les forteresses qui y sont et qui y seront, celles qui arboreront la bannière de Saint-Marc depuis un bout jusques à l'autre premier

²⁰ Turc (et grec): Skiros (Piri Reis : Iskiri)

²¹ Turc : Andira = Andros, îles des Cyclades appartenant jusqu'alors aux Vénitiens.

²² Turc (et grec) : Sifnos.

²³ Faute de certaines versions turques (Lehmann) : Serkoz, pour Ser(i)fös, une des Cyclades.

²⁴ Turc: Kerpe = Karpathos.

²⁵ Raturé: "Iez isles"

²⁶ Lecture fautive de Nafşa (turc, Lehmann, qui est une écriture fautive de Nakşa = Naxos).

²⁷ Turc: Santorin. Omet la mention de Siros et Tinos, qui se trouve dans le texte turc.

²⁸ Lehmann: Miso, alors que les autres versions turques ont « Milo » = Milos.

²⁹ Lehmann: Andobade, pour Andobare (Antiparos).

³⁰ Turc : Mürted (ou, Piri Reis : Murtad = Kea). Le traducteur omet ici les mentions des îles d'Egine, Paros et Mykonos.

³¹ Turc: Papazlık; écrit Babaslık. Le traducteur omet alors plusieurs îles du texte turc : Istanbuliye, Kerke, Koyunluca, Mirgır, Mallu Kilise.

³² Turc: "de Tinos et", omis par le traducteur.

³³ En turc: "qui arboreront la bannière de Saint Marc"

& lou jour iusque aro & de yssy en la, quand eou sera desfouero per prendre las places aprez leys jours entre n'autre amis & vaillents & aqueilleis que vendran³⁴ la bandiero ez pausado au terme³⁵, Baragua quez une personne illustro a sa fourtaresso a son terme³⁶.

Yeou de mon party ay coumanda a sous pays que non ajoun pas pensumen³⁷, apréz aqueilleis que seran obeissant audict Baragua lous hommes que seran eis villagis & la mar & de la terro so que m'apparten aro sy ly fan quauque daumagy leis Gouvernours de Venize nen rendran conte & aqueilleis que l'auran fach que sieyeoun castiguas, aro lou gouvernou de ma bandiero³⁸ soubaische³⁹ qu'ez aqueou que presido, tous faou que m'aubeisson & tous aqueilleis que faran à leys villos & à leys fortaressos leis gens que ly seran de non ly faire daumagy ny interes Ce asa volonta aqueilleis que mi⁴⁰ seran en gracy de my gouvernou & toute sa gen seys villos & seis villagis & à sa gen sy ly fan daumagy (4) ny interest seran castigua per man de Justicy Messus Gouvarneur & marchands & tous hommes, so que m'apparten de la mar & de la terre, las galleros eme leys pichots vaisseaux,

& le jour jusqu'à aujourd'hui- & dorénavant, quand il sera dehors pour prendre les places après les jours entre nos amis & vaillants & ceux qui viendront, la bannière est posée à la frontière, Parga qui est une personne illustre a sa forteresse à la frontière⁴¹. Moi de mon côté j'ai commandé à ceux qui obéissent audit Parga qu'ils n'envisagent pas de faire quelque dommage aux hommes qui seront dans les villages sur la mer et sur le domaine qui m'appartiennent à présent, sinon les Gouverneurs de Venise en rendront compte et que ceux qui l'auront commis soient châtiés ; alors le gouverneur de ma bannière⁴² *subaşı*, qui est celui qui commande, [interviendra] : il faut que tous m'obéissent et ne fassent aucun dommage ni préjudice à ceux des villes, des forteresses et aux gens qui y seront, et s'ils portaient dommage ou préjudice aux gens des villes et villages [de mon gouverneur], ils seraient châtiés par la main de la justice. Messieurs les gouverneur (4) & [les] marchands & tous hommes de messieurs les gouverneurs [de Venise]⁴³, viennent par mes domaines de mer & de terre, avec des galères ou des petits vaisseaux,

³⁴ Raturé: eme n'autres

³⁵ Omis : (à la frontière) « du sancak de Yanya »

³⁶ Lehmann : Parga. Le texte turc parle d'un lieu du nom de Parga, pas d'une personne. Apostille en turc: « *emrimle sabıkda yakılab yıkılmış idi haliya* »- apostille marquant que la traduction ne correspond pas.

³⁷ Pensament = souci, préoccupation.

³⁸ sandjak

³⁹ Subaşı

⁴⁰ Suscrit sur « ly ».

⁴¹ En turc : « le lieu du nom de Parga et ses environs et limites, qui, sur mon ordre, ont été brûlés et détruits, restent de leur côté en raison de ma générosité ».

⁴² sandjak

⁴³ traduit ici « mezbur beglerin », soit le doge de Venise

Constantible e Gallata qu'ez un Cartié de Constantinoble⁴⁴ & tout lou pays de la Barbarie⁴⁵, Alexandre⁴⁶ & grand Caire è depuis Gueliboule⁴⁷ qu'ez une villo de Turkié & ou Gouf de Pervoura⁴⁸ & lou pouert de Moudon qu'ez une boueno villo, sy voulien entreprendre⁴⁹ dintra senso permissien may sy venien eme la permissien venguesson ou ben la fourtuno de ven⁵⁰ lous arapesso ou ben elleis dounessoun fonde⁵¹, senso⁵² aquelleis pouert n'aurien gez agut d'autreis estancis per sy retira sy aguessoun agut quauque daumagi adon pouedon intra ly faou recommanda que quand voudran sourtir que non souerton pas senso licenssy, aquelleis que faran contrary de leis castigua coumo foou, afin que leis Gouvernou de Venezi n'ajoun pas fachorié may sur aquest affaire sieis mez apréz leis

à Constantinople et Galata, qui est un quartier de Constantinople, & dans tout le pays de Barbarie, Alexandrie & au grand Caire, et depuis Gelibolu, qui est une ville de Turquie, & au Golfe de Preveze & au port de Modon, qui est une bonne ville, et s'ils voulaient y faire des affaires sans permission, et même s'ils y venaient avec la permission, s'ils venaient ou bien si un coup de vent les saisissait ou bien s'ils se mettaient au mouillage⁵³ et s'ils n'avaient pu trouver d'autres endroits pour se retirer que ces ports, s'il avaient subi quelque avarie dans ces cas-là ils peuvent entrer, [mais] il faut recommander que quand ils voudront sortir qu'ils ne sortent pas sans licence, ceux qui feront le contraire devront être châtiés comme il faut ; afin que les Gouverneurs de Venise ne se fâchent pas sur une telle affaire, après six mois, les

⁴⁴ « Qu'ez un cartié de Constantinoble » est une glose absente du texte turc, montrant que le traducteur connaît un peu la Turquie et qu'ils s'adresse à un lecteur l'ignorant.

⁴⁵ Traduit : « diyar-i Arabistan ».

⁴⁶ Raturé: Scandalie (transcription du mot turc Iskenderiye, nom d'Alexandrie ; le traducteur, après une transcription pure et simple s'est souvenu du nom occidental de la ville).

⁴⁷ Gelibolu (Dardanelles) ; « qu'ez une villo de Turkié » est une glose.

⁴⁸ Preveze. Le traducteur omet Inebahti (Lépante).

⁴⁹ Raturé: qu'auquarren sur

⁵⁰ la tempête (texte turc : « furtuna »).

⁵¹ Le texte turc parle ici de se réfugier dans les ports pour échapper aux corsaires (« harami ») qui leur donnent la chasse.

⁵² Raturé: « en aquelleis pouerts » (l'abondance des ratures montre qu'il s'agit d'un brouillon de traduction.

⁵³ *donar fons* : mouiller l'ancre, se mettre au mouillage (Fourquin & Rigaud)

veisseaux de Venezi leis aven
 recommandaz per àquest affaire. Aro
 deso que m'apparten leis vaisseaux que
 van dessus la mar & las Galleros & las
 Armados sy recontroun leis vaisseaux de
 Venezi de sy faire bouns amis tous uns
 eme lous autres senso gez de daumagy
 tant d'un cousta que d'autre, elleis
 tamben à drech camin l'armado que
 souerte sur la mar & las galleros & las
 autres & tous lous autres (5) meis autres
 veisseaux que caminoun sur la mar
 quand s'atrouboran d'ameina leis vellos
 & dy ly fare pareisse coumo soun tous
 bouens amis, apréz qu'auran ameina leis
 vellos & quand sy seran tesmoigna
 l'amitié que an, & sy sur l'un pretexte de
 l'amitié sy fan quauque daumagi tant à la
 gen qu'à la raubo⁵⁴ de ratourna remettre
 sinon seis veisseaux & seis galleros a
 son armado apréz mes veisseaux que
 caminoun sur la mar ou ben leis
 veisseaux marchands que sy troboun de
 passa & camina commo bouens amis.
 senso lur faire aucun daumagy ny
 interest, ou ben a leis gens ou à la raubo
 ou so que siege de va remettre à sa
 plaço, ou ben tounbessun entre man de
 quauque veisseou vouteur⁵⁵ & sy lous
 veisseou vouteur fasie semblan de sy
 battre, perso que Dieous a crea lou
 veisseau de vouteur fouguesso plus
 fouert que leis aucs⁵⁶ senso aquelleis que
 seran mouerts la reste que prenora que
 faran esclaus de non ly faire aucun
 daumagy- may desmanda a sa grandou
 de leis castigue commo faou per douna
 exemple eis autre,

vaisseaux de Venise - il est
 recommandé pour cette affaire que dès à
 présent si les vaisseaux qui
 m'appartiennent et qui vont sur la mer &
 les galères & les flottes rencontrent les
 vaisseaux de Venise, de se faire bons
 amis les uns avec les autres sans aucun
 dommage tant d'un côté que de l'autre,
 eux aussi si la flotte sort en droite ligne
 sur la mer, avec les galères et les autres
 et tous mes autres (5) vaisseaux qui
 naviguent en mer, quand ils se
 trouveront ils amèneront leurs voiles afin
 de faire apparaître qu'ils sont tous bons
 amis ; après qu'ils auront amené leurs
 voiles et quand ils seront témoigné
 l'amitié qu'ils ont et si sous prétexte
 d'amitié ils se font quelque dommage
 soit aux personnes soit aux biens, ils
 iront placer aussitôt six vaisseaux & six
 galères de leur flotte auprès de mes
 vaisseaux qui naviguent sur la mer ; ou
 bien les vaisseaux marchands qui s'y
 trouvent passent & cheminent comme de
 bons amis sans qu'on leur fasse aucun
 dommage ni préjudice, tant aux gens
 qu'aux biens, ou s'il y en a de tout
 remettre à sa place . Ou s'ils tombaient
 entre les mains de quelque pirate & si le
 pirate faisait semblant de se battre, parce
 que Dieu a permis que le vaisseau du
 pirate fût plus fort que les autres, et [si
 le pirate] s'empare de ceux qui
 n'auraient pas péri et en fait des
 esclaves, [les Vénitiens] ne doivent lui
 faire aucun dommage- mais demander à
 sa Grandeur de les châtier comme il faut
 pour donner exemple aux autres

⁵⁴ Raubo= les marchandises, les biens (cf. italien,
 la roba) 'raubo' (*rauba*) "bagage" est normal en
 occitan.

⁵⁵ c'est à dire un pirate (turc: *harami*).

⁵⁶ autres

Mon armado de veisseoux que prengue un camin per annar en viagy à Venezy-aquelleis que non soun soun pas daou party de Venezy que sy tenavoun en dever & de non s'aproucha pas d'aquelleis veisseoux per ly faire doumagy, afin que non foussoun cause de gez de daumagi a mon armado aquelleis que soun mous ennemis de noun ren mescla pas soun armado eme la mieou & que degun non ly doune (6) adjudo ny victuaille, tous aquelleis que seran de l'armado que noun vagoun pas contre ma volounta & aquelleis va faran leis Gouvernours de Venezy les castiguoun, afin que leis autres prenguoun exemple. Las barques de volleur deis autres villos ou galleros ou veisseoux quand soun à un combat a las isles daou party de Venezy ou à seis pouerts de mar ou a seis fourtaressos sy leis pouedoun arappa senso leys leissa recougneisse de leis ben castigué, & de mon paÿs ay recouneissu mais leis barques de voueur deis au[tr]es villos ou las galleros, sy venoun à meis pouert ou à meis fourtaressos leis prendre & senso gez de gracy leis castigua sur lou chan. Sy ven un veisseou de Venezy⁵⁷ a meis terros ou pouert de non party pas senso pagua leis drechz ordinaris devant⁵⁸ soun despart & sy per azard fugge & s'en vague m'obligera de ly faire anna aprez per aver so que m'apparten que s'y trobbou lou veisseou dire au Mestre que pague leis drechz que my soun deguz⁵⁹

Quand ma flotte de vaisseaux prend la route vers Venise, que ceux qui ne sont pas du parti de Venise se tiennent en-delà et ne s'approchent pas des vaisseaux pour leur faire de dommages ; et afin qu'il n'y ait aucune cause de dommage à ma flotte, ceux qui sont mes ennemis ne doivent en rien se mêler dans la flotte [vénitienne] avec la mienne & que personne ne leur donne (6) assistance ni ravitaillement ; que tous ceux qui seront dans la flotte et qui iraient contre ma volonté soient châtiés par les Gouverneurs de Venise, afin que les autres prennent exemple. Quand les barques de pirates des autres villes ou galères ou [autres] vaisseaux se battent dans les îles du parti de Venise ou ses ports de mer ou ses forteresses, s'ils peuvent les prendre qu'ils les châtient bien sans pitié, & de même, si des barques ou galères de pirates des autres villes, viennent à mon pays, mes ports ou à mes forteresses, sans aucune merci je les ferai prendre & châtier sur le champ. S'il vient un vaisseau de Venise à mes domaines ou ports, qu'il ne parte pas sans avoir payé les droits ordinaires avant son départ, et si par hasard il s'enfuit et s'en va, j'ordonnerai de le faire poursuivre pour obtenir ce qui m'appartient qui se trouve sur le vaisseau, et faire dire au maître de bord qu'il paie les droits qui me sont dus.

⁵⁷ “faire du commerce” omis.

⁵⁸ Raturé: que party

⁵⁹ Raturé: “à mon pays ly ven quauqueis veisseoux de mon paÿs & de venize de vendre & de faire marca ».

Sy ven quaucun de Venezy à nouestre paÿs per croma ou per vendre davan quave pagua tout l'argen vougresso faire quauque mischansetta per s'en fuggi & s'en anna, vague aqui vonté yeou gouverny & sy per fourtuno sy troubesso ly farien rendre la marchandiso à sou bon Mestre, & sy quaucun de mon paÿs fesie (7) marca eme cauke venicien de vendre ou de croma davan qu'ayo pagua tout l'argent fayesso aquelleis que sy trouborien aqui faudrie que ly fesson aver so que ly apparten, sy quauquun de mon paÿs s'endeoutavo⁶⁰ ou ben fesso quauque villainie non lou foudrié pas tourmenta per acco, & Messieurs leys Gouvernours de Venezi non foudrié pas que sy mettesoun en peno pe acco, que sy elleis venoun à mon paÿs, aqueou que demandora lou consou demanda que lou ly mandoun, àprez que vengue à Constantinople demoura préz de trez ans⁶¹ & se lou levoun davan que leis tres ans aioun passà, sy sera fach un autre & mez a sa plasso tout in continent & sy de Venezy fugie quauque esclaou & venguesso a mon paÿs per s'y faire turc, apreuz venguesso son Maistre per l'aver faou que pague mil aspre⁶²- Sy per fourtuno son M^e non venie pas & venguesso son factour lon lou ly dounorie & apreuz sy annavo contre leis Chrestians⁶³ lou foudrie turna commo ero-

Si quelqu'un vient de Venise à notre pays pour acheter ou pour vendre, et qu'avant qu'il ait payé tout l'argent, il veuille faire quelque méchanceté pour s'enfuir et s'en aller, [si cet individu] va dans un territoire où je gouverne, et si par hasard on l'y trouvait on lui ferait rendre sa marchandise à son bon maître ; et si quelqu'un de mon pays s'engageait (7) à vendre ou acheter à quelque Vénitien [et ce dernier défaillait] avant qu'il ait payé tout l'argent, que ceux qui s'y trouvent lui fassent avoir ce qui lui appartient ; si quelqu'un de mon pays s'endettait ou bien faisait quelque vilénie il ne faudrait pas le tourmenter pour cela, & Messieurs les Gouverneurs de Venise ne devraient pas se mettre en peine pour cela, qu'ils viennent dans mon pays, et que le demandeur fasse intervenir le consul, après qu'il soit venu à Constantinople, qu'il demeure près de trois ans et s'ils le laissent avant que les trois ans soient écoulés, on en fera un autre qui sera mis à sa place tout incontinent ; & si de Venise s'enfuit quelque esclave & qu'il vienne à mon pays pour s'y faire turc, après que son maître vienne, pour le ravoïr il faut qu'il paie mille aspres. Si par hasard son M^e ne venait pas & que vienne son facteur⁶⁴ on le lui donnerait, et après, s'il s'en allait vers les Chrétiens⁶⁵ il faudrait le retourner comme il était ;

⁶⁰ s'endettait

⁶¹ Rature: "davan quaye".

⁶² Akçe.

⁶³ Traduit le mot: "küfri".

⁶⁴ Vekil, traduit par "facteur" et plus loin "répondant".

⁶⁵ Traduit le mot: "küfri".

& sy de mon paÿs n'en fugge
 qu'auqu'un que vague vers elleis sy ez
 monsoulimen⁶⁶ ou ben cé sy fousso fach
 Chrestian de lou tourna senso lou faire
 pleidegea ou fousse anna sur lous
 Chrestians dounesso mil aspre a soun
 Mestre ou à son factour, ansin soun leis
 fregattes⁶⁷ deis voleurs que soun sur la
 mar senso aquelles que soun a la terro
 annessoun (8) douna sur las isles que
 soun obbeissentos à Venesy & fessoun
 esclaux la gen & leis pourtesson per
 vendre au paÿs deis Gregous⁶⁸ ou ben à
 Annadouly & en cas que sy trobbe
 d'aquelleis esclaux sié en sié a leis mans
 de cu sy⁶⁹ troubora de s'infourma &
 faire en sorte de saupe en cu vâ préz,
 ansin ez aqueou à préz sy ez un leventy
 & que vengue entre man, sy l'esclaou de
 Venezy fassi malo fin, foudrie ben
 castigua lou leventy & sy l'esclaou s'ez
 fach turc que sieye dellivra & sy ez
 enquaro crestian de lou remanda en
 Venezy & sy non pooou monstra donte l'a
 prez aquel esclaou de lou manda à sa
 grandeur⁷⁰ & de ly remonstra lo que sy
 passo aprèz aqueou temps. Sy ez
 cauqu'un que sieye d'aquelleis de
 Venezy que sy sieye fach turc⁷¹ de lou
 dellivra & sy ez encaro Chrestian de lou
 remettre entre leis mans daou Consou, sy
 leis veisseoux de Venezy aguessoun
 quauque maou à mon paÿs ou que leis
 veisseoux sy pardessoun lous hommes
 qu'escaporan seran dellivras & tous so
 que sy reservora que sieye rendu à son
 mestre-

& si de mon pays s'enfuit quelqu'un qui
 se rende auprès d'eux, s'il est musulman
 ou bien s'il s'est fait Chrétien de le
 rendre sans autre forme de procès ou s'il
 est allé chez les Chrétiens, que l'on
 donne mille aspres à son Maître ou à
 son facteur ; ainsi en ce qui concerne les
 frégates des pirates qui sont sur la mer
 ainsi que celles qui sont à terre qui
 iraient (8) donner sur les îles qui
 obéissent à Venise & feraient esclaves
 les gens et les emporteraient pour les
 vendre au pays des Grecs ou bien en
 Anatolie, & au cas où l'on trouve de ces
 esclaves, comme il convient, celui qui
 les trouvera s'informera et fera en sorte
 de savoir de qui il a été pris, ainsi si celui
 qui l'a pris est un *levant* & qu'il est
 tombé entre ses mains, si l'esclave de
 Venise [prouve son origine], il faudrait
 bien châtier le *levant* & si l'esclave s'est
 fait turc, qu'on lui rende sa liberté, &
 s'il est encore chrétien qu'on le renvoie à
 Venise, & s'il ne peut montrer où on l'a
 pris, que cet esclave soit envoyé à Sa
 Grandeur & qu'on démontre ce qui s'est
 passé dans le temps. S'il est quelqu'un
 qui soit des sujets de Venise et qui se
 soit fait turc, qu'il soit remis en liberté
 et s'il est encore Chrétien qu'il soit remis
 entre les mains du Consul ; si les
 vaisseaux de Venise avaient [souffert]
 quelque dommage dans mon pays⁷² ou
 que les vaisseaux se soient perdus, les
 hommes rescapés seront rendus à la
 liberté & tout ce qui sera récupéré sera
 rendu à son maître- l'on ne fera aucun
 dommage au

⁶⁶ Musulman.

⁶⁷ Traduit le mot *kayık*.

⁶⁸ Traduit "Rumelinde".

⁶⁹ Apostille en turc: « *vaqit vel-ihitimamla teftiş* »...

⁷⁰ Traduit "auprès de ma grandeur".

⁷¹ Traduit "s'est fait musulman" (« *Müsliman olmuş* »)

⁷² "à cause des vents contraires" indique le turc.

lou cappitany & sa gen que non sieye pas fach aucun daumagy, sy de mon paÿs parte de veisseoux per prendre lou mesme camin & que per malheur sy perdoun leis gens que sy s'annoran que sieyeon dellivras comme (9) tambien leis raubos⁷³ que siege tout rendus à son Mestre en so gez de diffigurta. Sy de la part de mon paÿs parte de galleres de caÿcous⁷⁴ & senso lous autres veisseoux que partoun per anar sur la mar sensso lou Generau deys cappitanis deis veisseoux que sounon de souens respondents, que non vaguoun pas au paÿs de Venezy faire aucun daumagy, & sy partoun senso aver douna un responden sy son arrappas d'estre ben castigua commo foou, aprez qu'aura douna un responden lou daumagi & interest que sy fara lou responden va paguora, aprez l'armado de veisseoux que partira de Venezi per ana sur la mar, sy lou Generaou n'ez pas eme elleis, lous capp^{nis} deys veisseoux prenguon un responden aprez qu'auran leissa de responden lou daumagi⁷⁵ interest que sy fara lou responden va paguora & sy parte senso responden de lou castigua ben coumo faou, sy de mon paÿs va cauqu'un fuggi en aquelleis que parton de Venezi ou à las isles de non leis recebre⁷⁶ pas, & ly mandà d'hommes per leis faire entourna ou ben aguesson tuà quauqu'un

capitaine ni à ses gens ; si de mon pays des vaisseaux partent pour prendre le même chemin & que par malheur ils s'y perdent, que les gens qui s'y trouvent soient laissés libres et que (9) de même, les biens soient tous rendus à leur Maître sans aucune difficulté. Si de la part de mon pays partent des galères, des caïques ainsi que tous autres vaisseaux que partent pour aller sur la mer sans le Général des capitaines des vaisseaux qui sont sous son commandement, qu'ils n'aillent pas au pays de Venise faire aucun dommage, & s'ils partent sans avoir donné un garant, s'ils sont attrapés qu'ils soient bien châtiés comme il faut ; après qu'on aura donné garant, le garant paiera le dommage et préjudice qui aura été commis ; et si sur la flotte de vaisseaux qui part de Venise pour aller sur la mer ne se trouve pas le général, que les capitaines des vaisseaux prennent un garant, à qui on laissera le soin de payer les dommages et préjudices qui seraient subis & s'ils partent sans répondant qu'ils soient châtiés comme faut ; si de mon pays quelqu'un qui a tué ou commis quelque larcin s'enfuit du côté de Venise ou aux îles, qu'on ne le reçoive pas, qu'on le renvoie et s'il a emporté des marchandises qu'elles soient retournées comme elles étaient, à la frontière du pays de Venise.

⁷³ Raturé: "l'argen".

⁷⁴ Caïque (turc: *kayık*). En turc : « galères et caïques et tout autre type de vaisseaux ».

⁷⁵ Daumagi & interest [*zarar ve ziyar*: dommage et dégats]

⁷⁶ Recevoir [turc: *Kabul olunmaya*]

so qu'apparten au Consou faou que degun noun ly trobe ren à dire, que sy ly avie qu'aucun que troubesso à dire au Consou, demanda à sa grandeur en Constantinoble, aqueilleis que soun. (10) Sy⁷⁷ yeou mi troby eme sa grandou au camin daou viagy, aquelleis que sy trouboran eme lou consou de Mazca Mohamedei⁷⁸.

Lous marchands de Venezi tracton eme cauqueis uns dana en Justici. Sy lou trouchimen⁷⁹ de Venesy n'ez pas prest aquelleis qu'auran de procez non faou pas ly ana senso trouchiman, aprez elleis de faire lou trouchimen car non pouedoun pas faire un compte senso eou que si lou trouchimen à qu'auques affaires d'espera sa commodita, elqueou que sera Consou que noun tengue pas aquelleis que seran endeoutas quand lou Consou vaura fach sache ey Gouvernou de Venezi⁸⁰ prez senso gaire demoura que leis Gouvernou de Venezi ly mandon la respouenso, sy de Venezi à Inebattia⁸¹ qu'ez uno villo des Turcs ou ben Villamourie⁸² tant coumo lous autreis pais venguessou qu'auque marchand per leis deioutes de quauqueis uns, sy lou prennien de non ly faire aucun a daumagy, sy leis marchandz de Venezi

En ce qui a trait au Consul, il faut que personne ne trouve rien à redire à son égard ; s'il y avait quelqu'un qui trouvait à redire au Consul, qu'il demande à sa Grandeur à Constantinople . (10) Et si je me trouve avec sa Grandeur au chemin du voyage, ceux qui se trouveront avec le Consul [iront voir le *muhafiz* d'Istanbul].

Si les marchands de Venise intentent un procès en justice avec quelques-uns et que le truchement de Venise n'est pas prêt, que ceux qui auront un procès n'aillent pas sans truchement, car ils ne peuvent régler une affaire sans lui, et si le truchement a des affaires, d'attendre sa commodité ; que celui qui sera Consul ne retienne pas ceux qui seront endettés quand le Consul l'aura fait savoir au Gouverneur de Venise⁸³, ensuite, sans attendre, que les Gouverneurs de Venise lui envoient réponse. Si, de Venise à Lépante, qui est une ville des Turcs ou bien en Morée, tant comme vers les autres pays, venait quelque marchand pour récupérer les créances de quelques-uns, si on le prenait qu'on ne lui fasse aucun dommage ; si les marchands de Venise

⁷⁷ Raturé: may quand sa grandou. Le texte turc indique qu'il convient de recourir au kadi, puis « si ma Grandeur se trouve en voyage... » Apostille en turc: « *sefer-i humanyun* »

⁷⁸ Apostille en turc: « *Istanbul mühazeza* » ; autrement dit il est indiqué de « se référer au bey auquel est donné la garde d'Istanbul », en l'absence du Padichah : le traducteur n'a pas compris le sens du texte turc.

⁷⁹ truchement (drogman)

⁸⁰ turc: "les beys de Venise" désigne les doges.

⁸¹ İnebahtı: Lépante/ « qu'ez une villo des Turcs » est une glose.

⁸² Turc: Mora, c'est-à-dire "Morée".

⁸³ turc: "les beys de Venise" désigne les doges.

venguessoun ana à Brouso⁸⁴, qu'ez uno villo de Turquie- & tant coumo à las autres parts se sy voulien ennana de non party pas senso la permission daou Consou, sy per fourtuno vouelon party senso la permission dau Consou, lou Consou annora trouba lou Gouvernou per non leis leissa pas partir.⁸⁵ leis veisseoux que venoun de Venezi, sy venoun à mon paÿs per qu'auque servicy de non leis pas reteny. Comme seran vengus leis faou leissa anna, aqueilleis (11) que van & venoun de Venezi per vendre sa marchandizo à mon paÿs que venguoun à moun sarvicy⁸⁶ & vouguessoun tourna que degun non ly demandesso pas leis drech que son ordonnats de Venezi es Chrestians, sy demandoun les tesmoings per aver Justicy⁸⁷ leis Chrestians d'aquestou paÿs que seran annemis ; de douna so que sy douno à l'ordinary sy que fousse que non vouguesson pas prendre leis Chrestians de Venezy per tesmoings tous les Chrestians, de leis assembla que s'accourdessoun entre elleis faute d'au[tr]es prenguessou leis gens Christians per anna en Justicy & demanda so que ly apparten & ce mantenoun⁸⁸ faou estre contens. Sy de Venezi parte

voulaient se rendre à Bursa, qui est une ville de Turquie, ou en d'autres endroits, qu'ils ne partent pas sans la permission du Consul ; si par hasard, ils veulent partir sans la permission du Consul, que le Consul aille trouver le Gouverneur pour ne pas les laisser partir ; si les vaisseaux qui viennent de Venise, viennent à mon pays pour quelque service, qu'on ne les retienne pas. Il faut les laisser s'en aller comme ils seront venus, ceux (11) qui vont & viennent de Venise pour vendre leur marchandise à mon pays, qu'ils viennent à mon service & quand s'ils voulaient retourner que personne ne leur demande les droits qui sont ordonnés de Venise aux Chrétiens ; s'ils demandent pour témoins, pour avoir Justice, des Chrétiens de ce pays qui sera ennemi, qu'on leur donne ce qui se donne à l'ordinaire, s'ils ne voulaient pas prendre les chrétiens de Venise pour témoins, d'assembler tous les chrétiens pour qu'ils s'accordent entre eux, faute de quoi que l'on prenne les chrétiens en justice et leur demande ce qui leur appartient, et qu'ils se considèrent contents. Si quelque marchand part de Venise

⁸⁴ Bursa. "qu'ez uno villo de Turquie" est une glose.

⁸⁵ En turc: "le subaşı donnera son assistance au bayle" (pour les empêcher de partir).

⁸⁶ Le turc ajoute: "qu'ils soient mariés ou célibataires".

⁸⁷ Raturé: de Venezy

⁸⁸ raturé : « davan la Justicy ».partie du texte turc n'est pas traduite.

qu'auque Marchands & que vengue à mon paÿs au camin ou per villagis ly prenguessoun per azar sa marchandise ou ben tuessoun lou marchand ou ben sy pardesso àprez venguessou son responden demanda so que ly apparten & l'y fessoun Justicy. Sy de Venezi venie quauque marchand ou quaucun autre venguessou à mon paÿs per curieusita, sy per fourtuno venie a moury leis gens daou paÿs n'aguessoun ren à veire va remettessoun entre leis mans de soun consou ou ben fousso turc⁸⁹, senso que fousso marchand d'autreis villos & que fousso per vendre ou ben annesso per demanda Justicy, venguessou per mar ou per la terro & passesso au paÿs que gouvernon leis venitiens, so que ez quand aura prez, so que sera de non ly faire aucun daumagy & l'interest, & que vague & vengue à mon paÿs coumo bouen ly semblora ; leis veisseoux q[ue] caminoun (12) dins nouestre gouf⁹⁰ sieyeoun de Venezi ou sieyeoun d'au[tr]es que vaguoun per veire Venezi encaro que non ajon ren affaire, de non ly faire aucun daumagi ny interest ou ben fousso qu'auqu'un c[']agesso fach quauquo meschansetta sy quauque veisseou de Venezi annesso en Constantinoble : aprez que sera party depuis lou premie temps que ez quand sera davan de Bougasissar⁹¹ qu'ez l'intrado de Constantinoble,

et qu'il vienne à mon pays, et qu'en chemin ou dans des villages on lui prenne par hasard sa marchandise, ou que le marchand soit tué, ou disparaisse, et que garant vienne demander ce qui lui appartient, qu'on lui fasse justice ; si un marchand vient de Venise à mon pays par curiosité⁹² et venait par hasard à mourir que les gens du pays n'aient rien à voir et remettent [ses biens] entre les mains de son consul, ou s'il est turc⁹³, sans qu'il fût marchand d'autres villes & qu'il fût venu pour vendre ou bien aller demander Justice, qu'il vienne par mer ou par terre & passe au pays que gouvernent les Vénitiens, qu'on ne fasse aucun dommage ou préjudice à ce qu'il aura gagné, et qu'il puisse aller et venir à mon pays comme bon lui semblera ; qu'aux vaisseaux qui cheminent (12) dans notre golfe, qu'ils soient de Venise ou d'ailleurs qui vont pour voir Venise encore qu'ils n'aient rien à faire, on ne fasse aucun dommage ni préjudice, ou s'il y a quelqu'un qui ait fait quelque méchanceté ; si quelque vaisseau de Venise vient à Constantinople après son départ depuis son arrivée devant Boğazhisar, qui est l'accès à Constantinople,

⁸⁹ En turc: ou si ce sont des commerçant musulmans venus du Maghreb ou d'autres lieux.

⁹⁰ Il golfo: l'Adriatique. Le texte turc ne dit pas « notre » ; en effet les Vénitiens considéraient que le Golfe leur appartenait. Il s'agit ici de la libre navigation pour avoir accès au Golfe.

⁹¹ Boğaz Hisar : le texte turc parle « des forteresses du détroit » (des Dardanelles), et non d'une seule ; en fait, il s'agissait pour l'essentiel de Gelibolu. « Qu'ez l'entree de Constantinoble » est une glose du traducteur.

⁹² Turc « *ticaret üzere* » : soit pour affaires commerciales.

⁹³ En turc: ou si ce sont des commerçant musulmans venus du Maghreb ou d'autres lieux.

quand sera eilla de ly faire la visitto
 aprez ly donna son congie, mais la
 s[usdicto] villo de Guelliboully qu'ez de
 Constantinoble, mais quand sera à
 las[usdicto] villo que degun non ly fasse
 la visitto perque ez estado facho à
 Bougasissar qu'ez l'intrado de
 Constantinoble⁹⁴ perque l'islo
 d'Ausenty⁹⁵ tous lous ans coumo aco
 donno au Royaume cinq cens phillourry
 que soun d'escus, aquelleis cinq cens
 philoury de leis remettre tous leis ans à
 mon Royaume leis drechs de
 Capourroux⁹⁶ que ez exent deis drechs
 que tous leis autres paguoun, tous leis
 ans leis Gregous⁹⁷ sy venoun remettre à
 Constantinoble depuis qu[']ieou ay
 remez tout lou paÿs de la Barbarie
 depuis que son istas remez ansin sur
 d'aquel accord, Grand Caire
 d'Allexandre et quelleis que soun
 obbeissentz à Trippolly & Surié, lou
 pouert de Berroust ansin coumo venoun
 la raubo so qu'ez segur sur eilleis
 vaguoun & venguoun encaro que
 n'ajoun de nouvellos, àprez grands &
 pichonds veisseoux iusques aro van &
 venoun crompa & vendre senso gez
 d'empachoments que vagoun au paÿs de
 la Barbarié siejoun judioux aprez sy
 faguessoun turcs nomma Heibrahin
 Quistury⁹⁸ anesso à Barrus⁹⁹ ou à (13)
 Tripolly siege d'argen ou d'autreis
 cannes so qu'ez ordonna longtemps y a
 ordonna so que ly apparten senso gez de
 difficulta,

quand il y sera on lui fera la visite, après
 lui avoir donné son congé, mais en ce
 qui concerne la susdite ville de Gelibolu
 qui est à Constantinople, mais quand il
 sera à la susdite ville que personne ne lui
 fasse la visite parce qu'elle aura été faite
 à Boğazhisar, qui est l'entrée de
 Constantinople ; que l'île de Zante tous
 les ans comme maintenant donne au
 Royaume cinq cents florins d'écus, à
 remettre tous les ans à mon Royaume
 avec les droits de Chypre qui est
 exempté des droits, que tous les autres, à
 payer tous les ans [selon le calendrier]
 grec à remettre à Constantinople depuis
 que j'ai conquis tout le pays de Barbarie
 depuis qu'ont été ainsi inclus dans cet
 accord le Grand Caire d'Alexandrie et
 ceux qui obéissent à Tripoli & la Syrie,
 le port de Beyrouth, quand viennent les
 marchandises, ce qui est sûr est qu'elles
 vont et viennent, encore que nous
 n'ayons de nouvelles, sur de grands et
 petits vaisseaux jusques à présent pour
 acheter et vendre sans aucun
 empêchement, qu'aillent au pays de
 Barbarie des Juifs qui se fassent turcs du
 nom d' Ibrahim Geşturi pour aller à
 Beyrouth – ou à (13) Tripoli, que ce soit
 d'argent ou d'autres choses, selon ce qui
 a été fixé il y a longtemps et on lui
 ordonne ce qui lui appartient sans
 aucune difficulté,

⁹⁴ Glose : qu'ez l'intrado de Constantinoble

⁹⁵ Lehmann : Zañte, île grecque de Zakynthos (en turc, chez Piri Reis : Zakilse).

⁹⁶ Le texte turc se réfère ici à Chypre, dans Lehmann : *Kıbrıs*.

⁹⁷ Le turc indique que le “haraç” est payé d'année en année selon le calendrier “rumî”, et ne parle pas des Grecs.

⁹⁸ En turc: Ibrahim Geşturi

⁹⁹ turc ; Beyrouth.

senso destourna degun leis autres
 veisseoux- siejoun de meis gouverneurs
 ou siejoun de meis serviteurs prendre
 garde de ly ren faire quand venoun eme
 la confiance que deguun non ly fesso ren
 que sur d'aquest' affaire soun bouens
 amis & mentenguesso per amys & faire
 iuromen sur aqueou qu'a crea lou ciel &
 la terro & boutoren d'estre bouens amis
 & de remonstra coumo soun & de yeou
 tamben aquest accord que n'autre feu¹⁰⁰
 quand sera escrich per amour de la
 bandiero de la fourtaresso de Bossena
 aprez per amour de la fourtaresso de
 Deiremenly¹⁰¹ ez coumo la bandiero de
 Bossena & sy aquelleis fourtaressos s'y
 prennoun & siejoun à nouestre
 coumandomen & de manda nouvellos
 per la mar mais aqueilleis que soun de la
 part de Venesy de manda à sa Grandou
 lours f. courrie, que sy fise de leis
 fourtaressos que son a son
 commendomen que l'y fasse camin en
 cas que n'aguessy besoun leys
 fourtaressos que soun aupréz de la mar
 de mon paÿs.

Meisser Vallendan¹⁰² ay ordonna à
 eilleis las quatre fourtaressos coumo
 soun, a tesmoigna coumo ly ne soun pas
 amis lous courrier lou camin qu'a fach
 que siege remez de son cousta sy ez
 coumo lou mandoman qu'eu fach de la
 bandiero de Bossena aqueou gouverneur,
 sy non sy contentoun pas de soun
 coumandom^t, de faire coumo l'y plairra
 aquestou mandoment que loussf.
 courrier annesso per parla en Venezia

sans détourner aucun des autres
 vaisseaux- qu'ils soient de mes
 gouverneurs ou de mes serviteurs et en
 prenant garde de rien leur faire quand ils
 viennent avec la confiance que personne
 ne leur fera rien dans cette affaire
 comme bons amis ; & pour maintenir
 cette amitié faire serment sur celui qui a
 créé le ciel et la terre et [promirent]
 d'être bons amis & de montrer comme
 ils sont avec moi d'accord que n'autre
 fut, quand sera écrit par amour de la
 bannière de la forteresse de Bosnie,
 après par amour de la forteresse de
 Değirmenler [les Moulins] qui est
 comme la bannière de Bosnie et si ces
 forteresses sont prises et passent à notre
 commandement & d'envoyer des
 nouvelles par la mer, mais ceux que sont
 de la part de Venise d'envoyer à sa
 Grandeur leur courrier, afin que l'on
 fasse que les forteresses qui sont à son
 commandement et qu'il y fasse chemin
 en cas qu'il n'ait besoin des forteresses
 que sont près de la mer de mon pays.

Monsieur Lando ; j'ai ordonné aux
 quatre forteresses, à témoigner comme
 ils ne sont pas amis des courriers le
 chemin qu'il a fait, qu'il soit remis de
 son côté come il est le mandement que
 j'ai fait au gouverneur de la bannière de
 Bosnie, s'ils ne se contentent pas de son
 commandement, de faire comme il plaira
 que le susdit courrier aille parler à
 Venise

¹⁰⁰ Fut.

¹⁰¹ Değirmenler. Le texte turc mentionne aussi les forteresses de Buçac, Zastine, Velin et Sine. Une fois de plus le traducteur a sauté sur des régions peu connues en Provence.

¹⁰² Mention bizarre absente du texte turc, où l'on trouve pourtant plus avant Pietro Lando, doge de Venise.

sensu aucasien ou fesso faire un mandomen de soun mestre & de lou ly (14) pourta tous escrich, qu'ero restat eilla ez ben segur lou mandement qu'ez daou gouverneur que sieye fach ansin aquestou mandement ez vengut de nouestre Signi Jesus Christ & de Moumet Moustapha¹⁰³ l'an nòu cen & quaranto sept lou premier jour de luno de Jumasulakel¹⁰⁴ ez istat escrich, aro au compte de Christou à la datto dou doux dau mez d'octobre, Moumet Constatinaie¹⁰⁵ any de creire¹⁰⁶ qu'ez daou païs de Constantinoble & que va creser sensu difficulta a questo escrituro.

sans occasion ou fasse faire un mandement de son maître & de lui (14) porter tout écrit, que tout était resté et est bien sûr que le mandement qui est du gouverneur soit fait, ainsi ce mandement est venu de notre Seigneur Jésus Christ, & de Mohamet Moustapha l'an neuf cent quarante-sept le premier jour de la lune de Jumaz-ül-akhir a été écrit, à présent au compte du Christ à la date du deux du mois d'octobre, à Constantinople et pour croire sans difficulté à cette écriture.

¹⁰³ Partie largement amputée : le texte turc se réfère à Mohammed, pas à Jésus.

¹⁰⁴ Mois de Cemazi-l-ahir, an 947 de l'Hégire (1540).

¹⁰⁵ Kostantiniye: nom turc de Constantinople

¹⁰⁶ an de la foi.